

Témoignage client

Un des leaders de l'agroalimentaire s'appuie sur Sogedev pour obtenir et sécuriser sa demande de Crédit Impôt Recherche (CIR)

Notre client élabore et commercialise des plats cuisinés en conserve sous plusieurs marques. Afin de poursuivre sa stratégie de développement et accroître sa croissance, la société a racheté le plus grand site européen spécialisé dans la fabrication de plats cuisinés appertisés. C'est à cette période que le Directeur Administratif et Financier a décidé de mettre en œuvre le Crédit Impôt Recherche. Cette mesure fiscale devait permettre à la société de financer en partie ses travaux de Recherche et Développement (R&D). En effet, cette société possède une cellule de R&D constituée d'une dizaine de personnes qui effectue des travaux relevant de la recherche appliquée et du développement expérimental.

Le Directeur Administratif et Financier a donc choisi de s'appuyer sur un cabinet de conseil en financement public pour l'aider à sécuriser sa demande de Crédit d'Impôt Recherche dans un délai très court. « *Nous recherchions un partenaire qui puisse être très réactif. Le référencement de ce partenaire s'est fait moins de 4 mois avant la date butoir d'envoi de notre déclaration de Crédit Impôt Recherche (imprimé fiscal n°2069), ce qui laissait très peu de temps pour agir* » explique t-il.

Phase stratégique : la sécurisation du CIR

Finalement, son choix s'est porté sur Sogedev, qui a su répondre à ses attentes en garantissant une prise en charge immédiate du dossier. Afin de sécuriser le calcul du CIR, les consultants de Sogedev ont rassemblé l'ensemble des éléments techniques et comptables pour procéder à un audit préalable et identifier la nature des travaux éligibles au CIR.

L'innovation pour conquérir des nouveaux marchés et résister à la pression concurrentielle

Il faut savoir qu'en 50 ans, les progrès de l'industrie agroalimentaire en termes d'innovation sont assez spectaculaires. Le saut technologique s'est notamment opéré au travers des techniques de lyophilisation, d'extrusion, de décomposition et de recombinaison des aliments primaires...

Aujourd'hui, on estime que 90%* des entreprises agroalimentaires ont une activité de R&D. Majoritairement pratiquée en interne, elle porte notamment sur l'innovation de produit (introduction d'un nouveau produit, amélioration substantielle d'un bien ou service), l'innovation de procédé (production, méthodes de distribution ou logistiques), l'innovation marketing (concept, design, packaging, ventes) et enfin l'innovation d'organisation (gestion des connaissances et des relations avec les partenaires extérieurs, process de travail). Dans le cadre de l'obtention d'un CIR, seule l'innovation de produit et de procédé sont pris en compte dans le calcul. Il faut donc bien étudier la nature des travaux de R&D réalisées pour déterminer l'éligibilité des projets et respecter l'application de la réglementation en vigueur pour bénéficier du Crédit Impôt Recherche en toute sécurité.

Les opérations de Recherche et Développement portaient essentiellement sur trois domaines :

- » le projet d'introduction et de développement de nouvelles technologies de conditionnement
- » l'élaboration de nouvelles formulations et la création de nouvelles recettes de produits cuisinés
- » les nouveaux procédés de production et de stérilisation

Après avoir réalisé l'audit des différents travaux et défini les dépenses éligibles, les consultants de Sogedev ont donc procédé au calcul du CIR et à la préparation de l'imprimé fiscal à remettre à l'administration.

Mission réussie puisque la déclaration a bien été envoyée à temps ! *« La collaboration avec Sogedev s'est très bien passée. Nous avons notamment apprécié leur réactivité et leur méthodologie simple et transparente. Par ailleurs, nous leur avons totalement délégué la rédaction et la constitution du dossier technique de justification et nous n'avons jamais eu besoin de vérifier leur travail »* constate le Directeur Administratif et Financier.

L'obtention du CIR n'est pas un facteur déclenchant pour mobiliser des moyens humains, industriels et financiers, mais il en réduit la charge financière. Le Crédit Impôt Recherche permet aux entreprises d'obtenir jusqu'à 50 % des dépenses réalisées, sous forme de remboursement ou de réduction d'impôt sur les sociétés.

* Source : Ministère de l'agriculture et de la pêche – rapport mars 2007